

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS

Cette chartre a pour objet de fixer les droits et les devoirs des aidants/ personne aidée et des bénévoles, afin que le relayage dans lequel ils s'engagent se déroule le plus sereinement et dans les meilleures conditions possibles. Elle garantit le bon déroulement de la relation.

PREAMBULE

La mise en relation proposée par l'association **Maillâges** est basée sur l'échange relayé / relayeur: la mise à disposition d'une chambre contre une aide qui remplace l'aidant, sans lien de subordination, sans échange monétaire. Le bénévole ne percevra aucune indemnité financière. Le bénévole s'engage à apporter une présence bénévole à la personne aidée, dans le cadre d'une relation amicale solidaire. Le bénévole ne doit, en aucun cas, se substituer aux intervenants à domicile (aide à domicile, aide soignante etc.) existants, ou qui seraient nécessaires à la personne aidée. Il lui est formellement interdit de :

- donner des médicaments
- En cas d'urgence (chute, malaise etc.), l'accueillant(e) et l'accueilli(e) s'engage à alerter immédiatement les secours (téléphoner au 15) et les personnes proches désignées par l'autre partie.

Article 1. Droits et devoirs de l'accueillant

Art. 1.1 Droits

La personne aidée a droit :

- au respect de ses opinions, ses convictions religieuses et morales
- au respect de son intimité ;

- au respect de ses biens ;
- de s'absenter du domicile ;
- de reprendre possession de la chambre mise à disposition en cas de non respect de la convention d'échange ;
- de jouir paisiblement de son logement sans être perturbé.

Art.1.2 Obligations

La personne aidée doit :

- préserver et respecter l'intimité du bénévole ;
- faire preuve de discrétion par rapport à la correspondance, aux rapports avec la famille du bénévole ;
- mettre à la disposition du bénévole une chambre individuelle convenable avec un minimum de confort, à l'usage exclusif de celui-ci (*un état de lieu sera établi et joint à la convention d'échange avant toute installation*) si il reste dormir ;
- autoriser l'accès aux parties communes de l'habitation (cuisine, sanitaire et salle de bain, autres) ;
- assurer le chauffage de la chambre
- fournir une clé de l'habitation et de la chambre
- respecter la vie quotidienne du bénévole
- garantir l'usage de la cuisine, ainsi que des ustensiles indispensables à la confection d'un repas ;
- prévenir au moins 24h à l'avance en cas d'absence programmée, ou prolongée ;
- prévenir l'association de tout changement de situation (hospitalisation, entrée en maison d'accueil, etc.).

Article 2. Droits et devoirs du bénévole

Art.2.1 Droits

Le bénévole a droit :

- au respect de ses opinions, de ses convictions religieuses et morales ;
- au respect de son intimité : jouir paisiblement de la chambre sans être perturbé par l'accueillant (e)
- d'avoir un usage exclusif de la chambre ;
- d'utiliser les parties communes (salle de bain, sanitaire, cuisine, autres ...).

Art.2.2 Obligations

La personne bénévole doit :

- respecter l'intimité de la personne accueillante, ainsi que son mode de vie, ses opinions, ses convictions religieuses et morales ;
- faire preuve de discrétion, de réserve et adopter un comportement courtois à l'égard de la personne aidée et de son entourage (famille, amis, voisins ...) ;
- respecter la décoration de la chambre mise à sa disposition et les biens de la personne aidée ;
- prévenir de toute visite éventuelle ;
- respecter l'environnement non fumeur de la personne accueillante, ainsi que les normes de la vie en communauté avec une attention particulière au bruit ;
- veiller aux nuisances nocturnes ;
- participer au nettoyage des parties communes ;
- entretenir sa chambre, au moins une fois par semaine ;
- remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé ;
- prévenir pendant la signature de la convention en cas d'absence programmée ou prolongée ;
- refuser de percevoir des dons, legs, ou procuration sur le compte de la personne

aidée, de même il ne fera pas d'emprunts auprès de la personne aidée ;

- prévenir immédiatement l'association en cas de changement de situation. Le bénévole ne devra pas :
 - détériorer ou transformer la chambre et le mobilier sans l'accord préalablement écrit de l'aidant ou la personne aidée ;
 - introduire de mobilier dans la chambre ou dans l'habitation autre que celui fournit par l'aidant ou la personne aidée ;
 - autoriser quiconque à dormir dans le logement, même s'il est de la famille ;
 - utiliser le matériel informatique, hi fi, vidéo etc. et le téléphone sans l'autorisation préalable de la personne aidée .

Il est formellement interdit au bénévole de :

- **introduire chez la personne aidée, des substances ou objets illicites, dangereux (armes, drogues, etc.) ;**
- **donner, prêter, ou vendre les biens de la personne aidée.**

Article 3. Obligations bénévole / personne aidée

- La chambre mise à disposition du bénévole ne donnera lieu à aucun paiement de loyer, ni à l'obtention d'un droit au bail locatif.
- Le bénévole ne recevra aucune rémunération pour sa présence.
- Tout échange monétaire entre le bénévole et la personne aidée / aidant , est formellement interdit.
- Les horaires de présence, fixés dans la convention du relayage, doivent être respectés.

Article 4. Les engagements de l'association

L'association se porte garant de la mise en relation et du suivi du relayage entre les deux publics. Lors des entretiens, MAILLÂGES s'assure :

- des motivations réelles du bénévole et de la personne aidée / aidant ;
- de l'état de santé, physique et psychologique, des

protagonistes ;

- de la disponibilité du bénévole par rapport aux attentes de l'aidant / la personne aidée (présence, discussion, jeux, sortie) ;
- des conditions matérielles proposées (chambre, utilisation de la cuisine, accès aux pièces communes) ; afin de permettre une cohabitation harmonieuse dans le respect de l'autonomie de chacun.

Le bénévole, la personne aidée ainsi que l'aidant s'engagent à respecter les clauses de la présente et acceptent que tout manquement ou abus constitue un motif d'exclusion de l'association. Les conditions particulières régissant les relations entre le bénévole, l'aidant et la personne aidée sont établies dans une convention de relayage.

Fait à: Le : Accueilli(e) Nom et Prénom Accueillant(e) Nom et Prénom
SIGNATURE (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Association Maillâges

MVC Balichon 11 bis rue Georges Bergès 64100 BAYONNE

06 60 43 19 42 - 07 82 53 88 04

associationmaillages@gmail.com